



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 150 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Serge CLEMENT, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 75
Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, soit 3 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Thierry GUINCHARD à Serge CLEMENT, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Bernard LAUBIER, Yann PINGUAND.

Etaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Robert MOUGET, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BAILLY.

Convocation faite le : 7 novembre 2018

Objet : Prescription d'une procédure de mise en compatibilité n°2 du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de Salins les Bains par déclaration de projet : création d'une unité de production et de commercialisation de produits cosmétiques et dermatologiques.

Plusieurs points règlementaires inscrits dans le PLU de Salins les Bains limitent le bon développement de secteurs stratégiques, et notamment les zones classées AUs. Il convient de les modifier.

Il apparaît que certains points du Rapport de Présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Règlement représentent aujourd'hui des freins au développement de ces zones.

Le rapport de présentation et son annexe (rédigée lors de la révision simplifiée du PLU en février 2012), stipulent que la zone AUs a été créée pour permettre l'urbanisation pour des équipements hospitaliers et thermaux (y compris hébergements ...).

Le PADD, en page 3 et 4, identifie l'ancien hôpital comme l'un des 4 éléments du pôle thermalisme et santé.

Le règlement précise que la zone AUs est un secteur réservé à l'urbanisation future pour des équipements hospitaliers ou thermaux (y compris hébergements ...).

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 14 Novembre 2018
CO 150 DE (SUITE)

Objet : Prescription d'une procédure de mise en compatibilité n°2 du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de Salins les Bains par déclaration de projet : création d'une unité de production et de commercialisation de produits cosmétiques et dermatologiques.

Or, il s'avère aujourd'hui que ces règles contraignent le développement de produits para pharmaceutiques à Salins les Bains. Cette opération prévoit la création d'une unité de production et commercialisation de produits cosmétiques et dermatologiques utilisant les caractéristiques de l'eau des sous-sols de Salins les Bains.

La portée de l'intérêt général de ce projet est majeure pour la commune de Salins les Bains : création d'emploi, revitalisation du centre-ville les Bains, création d'activités économiques et commerciales, bonification de l'image de Salins les Bains. Une optimisation et une innovation de la gestion de la ressource en eau salée est attendue.

En application de l'article L5211-57 du Code des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Salins les Bains, réuni le 29 Octobre 2018 a émis le souhait que ce projet puisse se concrétiser et que le PLU en vigueur soit adapté en conséquence.

Monsieur le Maire de Salins les Bains est missionné pour prendre l'attache de la CCAPS, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement pour mener à bien l'adaptation du PLU, permettre la concrétisation de ce projet économique et touristique, renforcer l'image touristique de station thermale de Salins les Bains.

VU l'avis de la commission Planification/Urbanisme lors de sa séance du 7 novembre 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / PRESCRIT une procédure de mise en compatibilité du PLU de Salins les Bains par déclaration de projet ;

2 / PREND acte des étapes de la procédure :

- Consultation de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
- un examen conjoint du projet d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU par les Personnes Publiques Associées
- une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU avec les modifications proposées
- une délibération du Conseil Communautaire dressant le bilan de la concertation, de l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

3 / DILIGEANTE une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;

4 / AUTORISE le Président à prendre tous les actes et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

